

<b>Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel</b>		<b><u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u></b>			
Date de la convocation 11 janvier 2024		L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier 2024 à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 11 janvier 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
		CHRETIEN Patrick	✓		
Date d'affichage de la délibération 22 janvier 2024		PIHAN GAUMET Florence			Jackie TASSIN
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Patrick CHRETIEN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	23	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie		✓	
	18	LUDET Magalie			Emilie FRANÇOIS
		LASSALLE Stéphanie	✓		
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
		LE MOUEL Jean-Christophe	✓		
Votants	22	FRANCOIS Emilie	✓		
		TETART Orlane	✓		
Secrétaire de séance :  <b>Martine GRAS</b>		COLIN Léo	✓		
		DELHAY Jacques			Bruno SIMONARD
		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques	✓		
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		DELCROIX Martine	✓		

**2024-01-02 : Convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

### ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Résultat du vote	ADOpte
------------------	--------

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Daniel BEURDELEY**

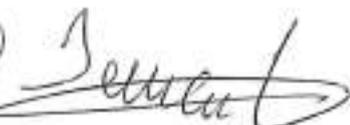


Le Secrétaire de séance,  
**Martine GRAS**



Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture  
et de l'affichage en date du 22 janvier 2024

Le Maire,  
**Daniel BEURDELEY**



Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le



ID : 060-216003657-20240122-2024\_01\_02-DE



<b>Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel</b>		<b><u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u></b>			
Date de la convocation		L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier 2024 à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
11 janvier 2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation		BEURDELEY Daniel	✓		
11 janvier 2024		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
		CHRETIEN Patrick	✓		
Date d'affichage de la délibération		PIHAN GAUMET Florence			Jackie TASSIN
22 janvier 2024		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Patrick CHRETIEN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	23	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie		✓	
	18	LUDET Magalie			Emilie FRANÇOIS
		LASSALLE Stéphanie	✓		
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
		LE MOUEL Jean-Christophe	✓		
Votants	22	FRANCOIS Emilie	✓		
		TETART Orlane	✓		
Secrétaire de séance :		COLIN Léo	✓		
<b>Martine GRAS</b>		DELHAY Jacques			Bruno SIMONARD
		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques	✓		
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		DELCROIX Martine	✓		

**2024-01-03 : INSTITUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE****Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

**Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'Assemblée** de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 seront :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	185 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	170 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	160 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 janvier 2024

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### **DECIDE**

**Article 1** : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**Article 2** : De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	185 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	170 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	160 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

**Article 3** : De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

**Article 3** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Résultat du vote	ADOpte
------------------	--------



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Daniel BEURDELEY**

Le Secrétaire de séance,  
**Martine GRAS**

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture  
et de l'affichage en date du 22 janvier 2024

Le Maire,  
**Daniel BEURDELEY**



Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le



ID : 060-216003657-20240122-2024\_01\_03-DE



<b>Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel</b>		<b><u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u></b>			
Date de la convocation 11 janvier 2024		L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier 2024 à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 11 janvier 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
		CHRETIEN Patrick	✓		
Date d'affichage de la délibération 22 janvier 2024		PIHAN GAUMET Florence			Jackie TASSIN
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Patrick CHRETIEN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	23	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie		✓	
	18	LUDET Magalie			Emilie FRANÇOIS
		LASSALLE Stéphanie	✓		
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
		LE MOUEL Jean-Christophe	✓		
Votants	22	FRANCOIS Emilie	✓		
		TETART Orlane	✓		
Secrétaire de séance :		COLIN Léo	✓		
<b>Martine GRAS</b>		DELHAY Jacques			Bruno SIMONARD
		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques	✓		
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		DELCROIX Martine	✓		

**2024-01-04 : REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ABBE DARRAS – PHASE 3  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération sollicitant une subvention au titre de la DETR avait été prise le 26 septembre dernier, et ajoute que le règlement DETR 2024 a évolué et porte dorénavant le plafonnement de la dépense à 180000 euros et le taux d'aide maximum à 45 %.

Monsieur le Maire demande au conseil de rapporter la délibération n° du 26 septembre 2024 et solliciter une subvention avec les nouvelles modalités d'intervention.

Monsieur le Maire précise que ce projet permettra :

- La remise en état de la structure de chaussée et couche de roulement
- La remise en état des trottoirs et structure
- L'amélioration de la gestion et organisation du stationnement
- L'organisation et la gestion d'un cheminement piéton PMR
- La sécurisation de la circulation routière par la création d'un plateau ralentisseur
- Et la réhabilitation du parking du cimetière

Monsieur le Maire présente au Conseil le plan de financement qui s'établit comme suit :

Dépenses HT

Maitrise d'œuvre	19 000,00
Etude avant projet	4 600,00
Diagnostic Amiante	1 945,00
Coordination SPS	4 000,00
Travaux	<u>389 664,00</u>
	419 209,00

Recettes

Conseil Départemental (30 % + 10 % bonification)	160 000,00
DETR	81 000,00
Commune	<u>178 209,00</u>
	419 209,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le projet présenté

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES DELIBERATION  
A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** APPROUVE le projet et accepte le plan de financement tels que présentés

**Article 2 :** SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR exercice 2024

\*

**Article 3 :** MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce co-financement

Résultat du vote	ADOpte
------------------	--------



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Daniel BEURDELEY**

Le Secrétaire de séance,  
**Martine GRAS**

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture  
et de l'affichage en date du 22 janvier 2024

Le Maire,  
**Daniel BEURDELEY**



Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le



ID : 060-216003657-20240122-2024\_01\_04-DE

Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation		L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier 2024 à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
11 janvier 2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
		CHRETIEN Patrick	✓		
Date d'affichage de la délibération		PIHAN GAUMET Florence			Jackie TASSIN
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Patrick CHRETIEN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	23	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie		✓	
	18	LUDET Magalie			Emilie FRANÇOIS
		LASSALLE Stéphanie	✓		
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
		LE MOUEL Jean-Christophe	✓		
Votants	22	FRANCOIS Emilie	✓		
		TETART Orlane	✓		
Secrétaire de séance :  <b>Martine GRAS</b>		COLIN Léo	✓		
		DELHAY Jacques			Bruno SIMONARD
		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques	✓		
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		DELCROIX Martine	✓		

**2024-01-05 : CONVENTION DE RETROCESSION AVEC LA SCCV LES ACAJOURS DU SURPLUS DE L'UNITE FONCIERE DE LA RESIDENCE LES JONQUILLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SCCV Les Acajous souhaite rétrocéder à la commune le surplus de l'unité foncière de la résidence Les Jonquilles, Avenue de la Libération.

Monsieur le Maire précise que les parcelles rétrocédées sont d'une contenance de 3800 m<sup>2</sup> et que la rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique avec la prise en charge des frais d'acte à la charge du cédant.

Monsieur le Maire ajoute qu'une servitude de passage réelle et perpétuelle de passage sera constituée afin de pouvoir accéder aux parcelles.

Vu le plan des parcelles rétrocédées et de la servitude de passage

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES DELIBERATION  
A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles cadastrées AN n° 166 et AN n°168, par la SCCV Les Acajous à l'euro symbolique une fois les travaux d'édification de l'ensemble immobilier composé de deux bâtiments de 19 logements et d'un parc de stationnement

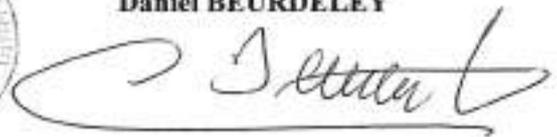
**Article 2 :** **DIT** que tous les frais, droits et émoluments afférents à cette cession seront à la charge de la SCCV Les acajous

**Article 3 :** **AUTORISE** le Maire à signer la convention de rétrocession

Résultat du vote	ADOPTÉ
------------------	--------



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Daniel BEURDELEY**



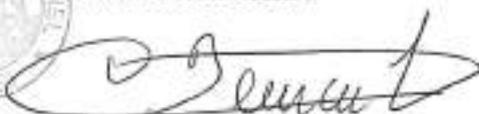
Le Secrétaire de séance,  
**Martine GRAS**



Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture  
et de l'affichage en date du 22 janvier 2024



Le Maire,  
**Daniel BEURDELEY**





<b>Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel</b>		<b><u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u></b>			
Date de la convocation 11 janvier 2024		L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier 2024 à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 11 janvier 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
		CHRETIEN Patrick	✓		
Date d'affichage de la délibération 22 janvier 2024		PIHAN GAUMET Florence			Jackie TASSIN
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Patrick CHRETIEN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	23	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie		✓	
		18	LUDET Magalie		Emilie FRANÇOIS
			LASSALLE Stéphanie	✓	
Représentés		4	TERRIEN Anne-Cécile	✓	
			LE MOUEL Jean-Christophe	✓	
Votants		22	FRANCOIS Emilie	✓	
			TETART Orlane	✓	
Secrétaire de séance :		COLIN Léo	✓		
<b>Martine GRAS</b>		DELHAY Jacques			Bruno SIMONARD
		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques	✓		
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		DELCROIX Martine	✓		

**2024-01-06 : TARIFS COMMUNAUX – TARIF CAUTION LOCATION SALLE MARIUS LECLERCQ (MODIFIE LA DELIBERATION N° 2017-12-03 DU 5 DECEMBRE 2017 PORTANT COMME OBJET « TARIFS COMMUNAUX »**

Monsieur le Maire informe le Conseil que des dégradations peuvent survenir lors de la location de la salle Marius Leclercq et que la caution ne suffit pas à couvrir les frais de remise en état ou de remplacement du mobilier. Monsieur le Maire propose au Conseil que le remboursement des dégradations soit fixé à concurrence des dépenses de réparation ou de remplacement à neuf.

Monsieur le Maire propose également que la participation au repas des anciens pour les conjoints n'ayant pas 65 ans, et pour les personnes invitées soit fixée à 30 € le repas.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES DELIBERATION  
A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** DECIDE que le remboursement des dégradations mobilières et immobilières soit fixées à concurrence des dépenses de réparation ou de remplacement à neuf sous justification d'un devis

**Article 2 :** FIXE la participation au repas des anciens (repas des cheveux blancs) pour les conjoints n'ayant pas 65 ans, et pour les personnes invitées soit fixée à 30 € le repas

**Article 2 :** DECIDE que les autres tarifs fixés par délibérations n° 2017-12-03 du 5 décembre 2017 et n° 2019-05-10 du 23 mai 2019 demeurent inchangés.

Résultat du vote	ADOPTE
------------------	--------

Pour extrait conforme

Le Maire,

**Daniel BEURDELEY**



Le Secrétaire de séance,

**Martine GRAS**



Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture  
et de l'affichage en date du 22 janvier 2024

Le Maire,

**Daniel BEURDELEY**





<b>Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueuil-Annel</b>		<b><u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u></b>			
Date de la convocation 11 janvier 2024		L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier 2024 à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 11 janvier 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
		CHRETIEN Patrick	✓		
Date d'affichage de la délibération 22 janvier 2024		PIHAN GAUMET Florence			Jackie TASSIN
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Patrick CHRETIEN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	23	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie		✓	
	18	LUDET Magalie			Emilie FRANÇOIS
		LASSALLE Stéphanie	✓		
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
		LE MOUEL Jean-Christophe	✓		
Votants	22	FRANCOIS Emilie	✓		
		TETART Orlane	✓		
Secrétaire de séance :		COLIN Léo	✓		
<b>Martine GRAS</b>		DELHAY Jacques			Bruno SIMONARD
		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques	✓		
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		DELCROIX Martine	✓		

**2024-01-07 : REMBOURSEMENT D'UNE RESERVATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE MARIUS LECLERCQ**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association APF France Handicap avait réservé la salle Marius Leclercq pour sa fête de Noël. Cependant en raison d'un nombre très faible de participants, cette association a décidé d'annuler sa manifestation.

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au remboursement de la réservation versée d'un montant de 250 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

**Article unique** : **D'ACCEPTER** le remboursement de la somme de 250 € à l'AFP France Handicap – SESSD de Compiègne

Résultat du vote	ADOPTE
------------------	--------

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Daniel BEURDELEY**



Le Secrétaire de séance,  
**Martine GRAS**



Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture  
et de l'affichage en date du 22 janvier 2024

Le Maire,  
**Daniel BEURDELEY**





<b>Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel</b>		<b><u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u></b>			
Date de la convocation 11 janvier 2024		L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier 2024 à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 11 janvier 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
		CHRETIEN Patrick	✓		
Date d'affichage de la délibération 22 janvier 2024		PIHAN GAUMET Florence			Jackie TASSIN
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Patrick CHRETIEN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	23	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie		✓	
	18	LUDET Magalie			Emilie FRANÇOIS
		LASSALLE Stéphanie	✓		
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
		LE MOUEL Jean-Christophe	✓		
Votants	22	FRANCOIS Emilie	✓		
		TETART Orlane	✓		
Secrétaire de séance :		COLIN Léo	✓		
<b>Martine GRAS</b>		DELHAY Jacques			Bruno SIMONARD
		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques	✓		
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		DELCROIX Martine	✓		

**2024-01-08 : CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident du travail envers le personnel communal. Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter la collectivité en cas de maladie, d'accident du travail et de décès.

Monsieur le Maire rappelle que le précédent contrat a été résilié par GROUPAMA au 31 décembre 2023. Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été faite pour un contrat sur l'année 2024 afin de mener une procédure pour un contrat pluriannuel à compter de 2025

Monsieur le Maire ajoute que deux sociétés ont répondu et que la mieux disante est la SMACL avec un taux de cotisation à 8,28 % et une prime annuelle de 58 535,87 €.

Monsieur le Maire précise que le groupe CNP-RELYENS a fait une proposition au taux de 10,86 %.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant l'intérêt de souscrire un contrat afin de s'assurer contre les risques statutaires

Vu la proposition de la SMACL ASSURANCES

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES DELIBERATION  
A L'UNANIMITE**

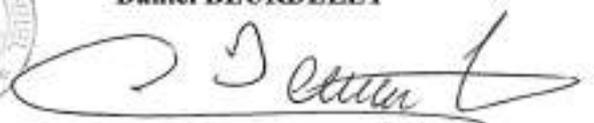
**Article 1 :** DECIDE de conclure avec SMACL ASSURANCES un contrat d'assurances statutaires pour les agents CNRACL pour l'année 2024

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat d'assurance avec la SMACL ASSURANCES

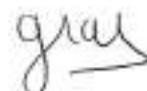
Résultat du vote	ADOPTE
------------------	--------



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Daniel BEURDELEY**



Le Secrétaire de séance,  
**Martine GRAS**



Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture  
et de l'affichage en date du 22 janvier 2024.

Le Maire,  
**Daniel BEURDELEY**

